



FR

Comité consultatif gouvernemental

Prague, le 28 juin 2012.

Communiqué du GAC – Prague, République Tchèque

I. Introduction

Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) s'est réuni à Prague, République Tchèque, pendant la semaine du 23 au 28 juin 2012. Cinquante membres du GAC ont assisté aux réunions, ainsi que 6 observateurs. Le GAC remercie vivement l'hôte local CZ .NIC pour son soutien.

II. Questions internes

1. Le GAC donne la bienvenue au Viet Nam comme membre du GAC.
2. Le GAC donne la bienvenue à la Commission de l'Union Africaine comme membre du GAC.
3. Le GAC donne la bienvenue à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), à l'Organisation internationale du travail, à la Cour pénale internationale, à l'Agence spatiale européenne et à l'Union européenne de radiotélévision en tant qu'observateurs.

III. Questions abordées et activités inter-regroupements

1. GAC/Organisation de soutien des noms génériques (GNSO)

Le GAC s'est réuni avec la GNSO et a discuté des impacts que pourrait avoir sur les regroupements de la GNSO le lancement du programme des nouveaux gTLD et la

possibilité d'un afflux de nouveaux participants dans les processus multipartites ou d'un changement dans les regroupements. Le groupe de travail sur la concurrence, le choix et la confiance du consommateur a présenté une mise à jour de sa révision du programme des nouveaux gTLD, ainsi que la méthodologie utilisée pour identifier les quarante-cinq (45) différentes catégories d'indicateurs en matière de concurrence, choix et confiance du consommateur.

Le GAC et la GNSO ont aussi abordé la question du refus par le Conseil d'administration de l'ICANN de la recommandation du conseil de la GNSO concernant les protections des noms du Comité international olympique et de la Croix rouge/Croissant rouge, et sont convenus que plus de clarté sur l'état d'avancement du travail sur cette question était nécessaire.

2. Conseil d'administration / Groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations du GAC (BGRI-WG)

Le groupe de travail du Conseil d'administration sur la mise en œuvre des recommandations du GAC s'est réuni pour discuter de l'évolution des recommandations de l'équipe de révision sur la transparence et la responsabilité concernant le GAC (recommandations 9-14). Le BGRI-WG a accepté de lancer le registre en ligne des avis du GAC, et se dit prêt à franchir les étapes suivantes dans l'utilisation de cet important outil comme mécanisme de suivi des avis du GAC rendus au Conseil d'administration, ainsi que des demandes d'avis adressés au GAC par le Conseil.

Le BGRI-WG a également discuté des différences entre les processus d'élaboration de politiques (PDP) de la GNSO et de la ccNSO afin de savoir s'ils sont censés chercher de façon proactive l'avis du GAC sur des questions liées aux politiques publiques, et comment ce type de contributions sont actuellement gérées ou considérées. Le BGRI-WG est convenu qu'il reste encore du travail à faire, y compris des activités de diffusion vers d'autres organisations de soutien (SO), pour identifier des moyens plus efficaces de considérer l'avis du GAC dans les étapes les plus en amont du PDP, sachant qu'il revient au Conseil d'informer au GAC quelles sont les questions susceptibles d'avoir un impact sur les politiques publiques. Pendant la réunion de Prague, le Conseil et le GAC ont fait des progrès concernant la recommandation 13, grâce à un accroissement des interactions face à face avec le Conseil, qui ont permis des échanges plus riches et ciblés pendant les deux séances avec le Conseil d'administration de l'ICANN.

3. GAC/ Équipe de révision sur la sécurité, la stabilité et la résilience (SSR-RT)

Le SSR-RT a présenté au GAC une mise à jour concernant le rapport final du groupe de révision sur les performances de l'ICANN dans le domaine de la préservation et

l'amélioration de la stabilité, la sécurité et la résilience du système de noms de domaine. Le GAC soutient pleinement toutes les recommandations de l'équipe de révision.

En ligne avec d'autres discussions en cours dans la communauté, le GAC signale que le rapport évoque la conformité contractuelle comme un domaine important à cibler, de même que celui de la sensibilisation de la communauté.

4. Réunion d'information sur le marché des noms de domaine

Le GAC a participé à une séance d'information avec l'ICANN, les bureaux d'enregistrement et les registres, sur l'environnement des registres ccTLD et gTLD, ainsi que sur le cycle de vie d'un nom de domaine gTLD, y compris comment il est enregistré, comment il est géré et quelles sont les mesures prises une fois que le nom de domaine arrive à expiration.

Le GAC a aussi reçu de la part des bureaux d'enregistrement une brève explication sur le marché des gTLD, y compris plusieurs modèles commerciaux pour l'industrie des noms de domaine. Le personnel a également fait une présentation sur l'évolution prévue du marché suite à l'introduction des nouveaux gTLD. La distribution géographique inégale des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN, notamment en Amérique Latine et en Afrique, a été évoquée comme source d'inquiétudes.

Le GAC a indiqué porter une attention particulière au rôle de l'ICANN dans le marché.

5. Présentation des organisations intergouvernementales (OIG)

L'OCDE a fait une présentation au nom de 38 OIG concernant les protections dans le programme des nouveaux gTLD. Le GAC a accueilli avec intérêt la présentation faite par le Directeur des affaires juridiques de l'OCDE en représentation de 38 organisations intergouvernementales (OIG). Le GAC a été informé que les OIG sont des organisations créées en vertu de traités et reconnues par les lois internationales, dont les noms et acronymes bénéficient d'une protection, comme prévu dans l'article 6 de la Convention de Paris ainsi que dans de nombreuses juridictions nationales.

Conscient de son avis précédent au Conseil d'administration sur la protection de noms et d'acronymes d'organisations internationales bénéficiant de protections autant au niveau international, par le biais de traités internationaux, qu'au niveau des lois nationales dans de multiples juridictions, telles que la Croix rouge/Croissant Rouge, et reconnaissant l'importance de veiller à assurer le même traitement à toute organisation internationale éligible en vertu des mêmes critères, le GAC examine avec grand soin cette question, en vue de rendre un avis au Conseil d'administration dans un délai compatible avec la considération de ces questions par la GNSO, prévue pour le mois de juillet.

6. GAC/ Comité consultatif At-Large (ALAC)

Le GAC s'est réuni avec l'ALAC pour discuter du plan de l'ALAC concernant les objections aux nouveaux gTLD et a écouté une présentation sur leurs processus. La discussion a aussi abordé la modalité d'un éventuel travail en commun entre le GAC et l'ALAC pour examiner la demande de gTLD ainsi que l'impact du lancement du programme des nouveaux gTLD sur les utilisateurs d'Internet. L'ALAC a également présenté sa proposition d'une académie ALAC destinée au renforcement des capacités au sein et à l'extérieur de l'ICANN.

7. Séance d'information sur les variantes d'IDN

Le GAC a participé à une séance d'information concernant le travail du groupe des variantes d'IDN. Le GAC remercie le groupe des variantes d'IDN pour les informations présentées.

8. GAC/Comité consultatif pour la sécurité et la stabilité (SSAC)

Le GAC s'est réuni avec le SSAC pour discuter de leur travail dans le domaine de l'application de la loi, ainsi que des implications qu'aurait sur la sécurité et la stabilité un traitement par lots dans le programme des nouveaux gTLD.

9. GAC/Organisation de soutien aux politiques de codes de pays (ccNSO)

Le GAC s'est réuni avec la ccNSO et a reçu des informations actualisées sur le groupe de travail sur le cadre d'interprétation, le groupe d'étude sur les noms de pays et le groupe de travail de la ccNSO sur le planning stratégique et opérationnel. Le GAC partage les préoccupations exprimées par la ccNSO concernant l'absence d'un groupe d'analyse de dépenses chargé de faire un rapport sur le budget, ce qui a des implications graves sur la responsabilité et la transparence budgétaires.

10. GAC/Organisation de soutien aux politiques d'adressage (ASO) / NRO (*Number resource organization*)

Le GAC a assisté à une présentation sur l'*Infrastructure de Gestion de Clés pour le routage (RPKI)*

Le GAC remercie vivement l'ASO /NRO, la GNSO, le SSR-RT, le Conseil d'administration de l'ICANN, les registres et bureaux d'enregistrement, l'ALAC, le groupe des variantes d'IDN, le SSAC, la ccNSO, l'OCDE, ainsi que tous ceux dans la communauté de l'ICANN qui ont contribué au dialogue avec le GAC à Prague.

IV. Avis du GAC au Conseil d'administration¹

1. ccTLD IDN

En principe, le GAC considère que l'introduction d'IDN ccTLD de façon expéditive va dans l'intérêt public général. Le GAC signale qu'une approche conservatrice a été adoptée en ce qui concerne les candidatures aux IDN à deux caractères. Le GAC estime que les décisions ont pêché par excès de conservatisme, appliquant entre les scripts latins et non latins des tests de confusion plus rigoureux que la comparaison en côte à côte des strings latins. Une approche pratique devrait être appliquée, permettant de considérer le risque de confusion de façon pragmatique, au cas pas cas, **suivant les critères publiquement documentés**.

Le GAC conseille au Conseil d'administration :

- que les décisions prises à ce sujet soient basées sur des processus transparents et que les décisions contre la libération d'une chaîne soient accompagnées de fondements détaillés.
- le GAC fera parvenir au Conseil des réflexions plus approfondies sur la méthodologie à suivre pour l'évaluation des IDN à deux caractères.
- que les IDN récemment refusés, notamment ceux proposés par des autorités publiques ou nationales, soient reconsidérés **de façon urgente** à la lumière des considérations ci-dessus.
- Sous réserve du point précédent et dans une optique de transparence et de responsabilité, le GAC conseille au Conseil d'administration de créer un mécanisme d'appel permettant de contester des décisions en matière de confusion liées aux IDN ccTLD proposés.

2. Rôle de l'ICANN en tant qu'organisation industrielle autorégulée.

- a. Le GAC considère que le rôle de l'ICANN consiste à :
 - i. Superviser l'industrie mondiale du DNS et accréditer les organisations éligibles à participer dans cette industrie.
 - ii. Utiliser des contrats pour établir des relations avec des participants spécifiques de l'industrie.
 - iii. Superviser et renforcer la conformité de ces contrats.
- b. Le GAC accueille avec grand intérêt le rapport d'information sur le rôle de l'ICANN dans la supervision de l'industrie mondiale du DNS et espère poursuivre des discussions plus ciblées sur cette question.

¹ Pour suivre l'historique et l'évolution des avis du GAC au Conseil, visitez le registre en ligne des avis du GAC, disponible sur : <https://gacweb.icann.org/display/GACADV/GAC+Register+of+Advice>

Le GAC demande au Conseil un rapport d'information écrit expliquant :

- Les principes généraux et les mécanismes particuliers utilisés par l'ICANN pour superviser l'industrie mondiale du DNS, y compris des détails sur les mécanismes d'autorégulation que l'ICANN a développés pour assurer son rôle (y compris des contrats, code de conduite, etc.)
- Pourquoi l'ICANN a choisi d'accréditer ou de passer des contrats de façon directe avec certains participants de l'industrie (par exemple, les registres et les bureaux d'enregistrement) et non pas avec d'autres (par exemple, les revendeurs) ?
- Comment l'ICANN résoudrait une situation dans laquelle un revendeur enfreindrait une politique de l'ICANN ou une obligation contractuelle ? Comment un manquement concernant un fournisseur de services de confidentialité/proxy serait-il géré ? Il serait utile que ces circonstances hypothétiques soient accompagnées de procédures documentées, d'obligations contractuelles et de mesures de montée en puissance.

3. Rôle de l'ICANN dans le développement de contrats

- a. Le GAC se réjouit de la publication par l'ICANN de la version préliminaire du nouvel accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA). Il paraît que cette version préliminaire comporte plusieurs modifications par rapport au RAA actuel et s'est basée sur un certain nombre de recommandations GAC/LEA.
- b. Plusieurs questions concernant la confidentialité, la protection des données et la responsabilité des revendeurs restent toutefois à clarifier. Comme discuté dans la réunion publique avec le Conseil, le GAC est prêt à offrir son aide dans ces discussions. Le GAC encourage le Conseil à envoyer au GAC des questions par écrit sur des sujets liés à la confidentialité et à la rétention de données afin de faciliter des réponses rapides.
- c. Le GAC met l'accent sur la importance pour l'ICANN de s'appuyer sur des contrats clairs, sans équivoque et exécutoires, et salue les efforts de l'ICANN pour améliorer ses outils de conformité et de résiliation dans le cadre du processus de négociation des RAA. La rapidité d'un tel travail revêt une importance croissante.

Le GAC conseille au Conseil d'administration :

- que ce travail soit finalisé de façon prioritaire, et

- que tous les amendements et les procédures nécessaires soient mis en place avant la délégation de tout nouveau gTLD.

Le GAC réitère son intérêt et sa disponibilité pour prêter son concours à la résolution de ces questions.

4. Rôle de l'ICANN dans la supervision et la conformité des contrats

- a. À l'occasion de la réunion de San José, le GAC a demandé au Conseil une mise à jour sur l'état d'avancement des recommandations LEA/GAC liées à la diligence raisonnable de l'ICANN et apprécierait en recevoir une réponse.
- b. L'importance d'une supervision de l'industrie et d'une fonction de conformité efficaces augmentera suite à la prochaine introduction des nouveaux gTLD et l'accroissement du nombre de contrats que l'ICANN devra superviser. Face à un accroissement probable des nouveaux entrants dans l'industrie, il sera important pour l'ICANN de veiller à ce que ses politiques et ses processus en matière de conformité soient clairs, publiquement connus et exécutés de façon cohérente.
- c. Le GAC a donné au Conseil des exemples d'organisations qui ont séparé leurs responsabilités régulatrices et opérationnelles (Voir annexe 1) En ligne avec son avis rendu à la réunion de San José, le GAC considère qu'une approche basée sur des principes pour structurer les activités de conformité de l'ICANN contribuerait à développer une fonction de supervision et de conformité robuste et cohérente.

Le GAC conseille au Conseil d'administration

- de finir l'amélioration de ses fonctions de supervision et de conformité de l'industrie avant le lancement de tout nouveau gTLD.

5. Équipe de révision du WHOIS

- a. Le GAC salue le rapport final de l'équipe de révision du WHOIS et signale qu'il y a un certain nombre de thèmes communs identifiés par les recommandations de l'équipe de révision du WHOIS, les recommandations LEA/GAC et l'avis du GAC concernant le rôle de l'ICANN dans la conformité et la supervision de l'industrie.
- b. Le GAC soutient les recommandations du groupe de révision du WHOIS et surveillera de près la réponse du Conseil d'administration ainsi que les activités pouvant être ultérieurement mises en œuvre.

Le GAC conseille au Conseil d'administration :

- de prendre en compte les recommandations de l'équipe de révision du WHOIS dans le processus d'amendement des RAA actuels.

6. Extensibilité de la zone racine

- a. Le GAC se félicite de la version préliminaire du rapport sur l'impact des nouveaux gTLD sur les opérations et la configuration du serveur racine, et a échangé des considérations préliminaires sur cette question avec le Conseil. Le GAC a exprimé sa préoccupation par le fait qu'on n'ait pas encore défini les processus et les procédures de prise de décisions destinés à retarder, à arrêter et à ajuster le rythme d'introduction de chaînes TLD dans la racine en cas d'anomalies identifiées dans le système racine, y compris leurs indicateurs et mécanismes harmonisés, ainsi que la chaîne de commandement concernée.
- b. Le GAC attend avec impatience la publication de données plus détaillées pour une révision externe, comme prévu.

Le GAC conseille au Conseil d'administration :

- de s'en saisir avant la délégation de tout nouveau gTLD.

7. Rapport financier et budgétaire

- a. Le GAC considère que la transparence et la responsabilité dans la budgétisation financière et l'allocation de ressources entre et dans les différents regroupements de l'ICANN est une question qui revêt une importance fondamentale.

Le GAC conseille au Conseil d'administration :

- de prévoir de façon urgente des outils pour rendre compte de la distribution des allocations de ressources financières entre et dans l'ICANN afin d'assurer la transparence et la responsabilité en matière financière.

8. Éthique et conflits d'intérêt

- a. Le GAC salue le travail en cours concernant l'éthique et les conflits d'intérêt.

Le GAC conseille au Conseil d'administration :

- de poursuivre de façon urgente toutes les étapes nécessaires pour mettre en place une politique efficace et exécutoire en matière d'éthique et de conflits d'intérêt, afin de renforcer le cadre de gouvernance de l'ICANN, autant dans le contexte du processus des nouveaux gTLD que dans tous les autres domaines d'activité.

9. Nouveaux gTLD

En plus de l'avis communiqué au Conseil en date du 17 juin 2012 :

Le GAC conseille au Conseil d'administration :

- de reconsidérer et de prévoir des actions pour veiller à ce que la faible participation des pays en développement aux candidatures ne se reproduise pas dans la prochaine série.
- de poursuivre l'important travail qui reste à faire pour finaliser la mise en opération du bureau central de marques. Par conséquent, le GAC demande un rapport d'avancement pour examiner cette question, de préférence avant les deux semaines précédant la réunion de Toronto.
- de préciser davantage la situation de la demande en cours concernant l'accroissement des protections pour l'OIC et la Croix rouge/Croissant rouge au premier et au deuxième niveau, à la lumière du refus par le Conseil de la recommandation de la GNSO destinée à affiner les moyens pour augmenter la protection au premier niveau en avril 2012.

V. Prochaine réunion

Le GAC se réunira à nouveau à l'occasion de la 45^{ème} réunion de l'ICANN à Toronto, Canada.

Une réunion du GAC de haut niveau se tiendra dans le cadre de la 45^{ème} réunion de l'ICANN à Toronto.

ANNEXE I

ASX

Un exemple d'organisation ayant séparé ses fonctions de conformité de ses fonctions opérationnelles est le Groupe australien ASX (issu de la fusion de l'Australian Stock Exchange et du Sydney Futures Exchange),

Tout comme l'ICANN, le Groupe ASX est responsable de réguler une industrie qui le finance. Le Groupe ASX mène à bien cette tâche à travers sa filiale ASX Compliance PTY LTD, qui est responsable de surveiller et de faire appliquer les règles opérationnelles d'ASX. La société ASX Compliance est détenue à 100% par le Groupe ASX, mais possède un Conseil d'administration différent de celui des autres entités du Groupe ASX. Des informations complémentaires sur ASX Compliance sont disponibles sur www.asxgroup.com.au/asx-compliance.htm

Ofcom

L'Ofcom est l'autorité de régulation en matière de concurrence des industries de la communication du Royaume-Uni. C'est un organisme indépendant du gouvernement et il l'est aussi au niveau de l'élaboration de politiques. L'Ofcom a des rôles et des devoirs dans l'identification et la réponse à des comportements illégaux, anticoncurrentiels ou de nature à porter préjudice aux intérêts des consommateurs.

Depuis sa création en 2003, le travail de l'Ofcom en matière d'application de la loi et de conformité s'est développé remarquablement, et il est maintenant réalisé par deux équipes, l'Équipe d'enquête sur la concurrence (*Competition Group Investigations Team*) et l'Équipe de protection du consommateur (*Consumer protection team*) chargé d'enquêter sur les infractions aux réglementations ou aux lois pertinentes en la matière.

Les pouvoirs dont dispose l'Ofcom ainsi que les processus mis en œuvre pour mener les enquêtes en matière d'application de la loi, de protection du consommateur, de concurrence et de règlement de disputes concernant la loi, sont décrits dans la page Web de l'Ofcom :

<http://stakeholders.ofcom.org.uk/enforcement/competition-bulletins/complaints-disputes/>